L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 31 JUILLET 1856.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE & Co., ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES.
G. F. WEISSE, E. DUVERGER, [illegible], S. HARRE.
Rue de Chartres No. 83, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS: JEUDI MATIN, 31 JUILLET.

ABONNÉS A LA SEMAINE.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements à la semaine, à raison de 25 cents pour les six numeros. Il se présente tous les jours dans nos bureaux des personnes qui désirent s'abonner pour un [illegible] ou deux, mais comme en leur ouvrant un compte particulier pour une aussi courte [illegible] nous surchargerions sans profit la comptabilité, nous avons résolu de tout concilier en autorisant nos porteurs à nous représenter. C'est donc à ces derniers que les abonnés à la semaine devront payer le montant de leur abonnement hebdomadaire.

SECOURS AUX INONDÉS.

Une liste de souscription est ouverte au bureau de l'Abeille pour venir au secours des victimes de l'inondation en France.

COMONFORT ET VIDAURRI.

[illegible] nouvelles de Brazos St-Yago [illegible] que Vidaurri avait levé l'étendard de l'insurrection contre l'administration [illegible] et qu'il avait ouvertement [illegible] le gouvernement fédéral. [illegible] avait puissamment contribué [illegible] renversement de Santa-Anna. Pourquoi [illegible] combattu avec succès la [illegible] s'est-il prononcé contre le pouvoir [illegible] cette heure les destinées [illegible]. Pourquoi s'est-il déclaré l'adversaire de Comonfort dont il était d'abord [illegible], la probité et le patriotisme [illegible] à sa patrie? L'ambition [illegible] il aurait voulu occuper le [illegible] la cime de ses espérances [illegible] rébellion. Il aspire évidemment [illegible] de la fédération une partie [illegible] pour en former une république dont il serait alors le chef. [illegible] pas, dans ce but [illegible] privée, qui deux Etats [illegible] administration n'en font aujourd'hui [illegible] l'opposition du pouvoir [illegible] gouverneur de Nuevo-Leon, il [illegible] Etat celui de Coahuila. Pour[illegible] dans l'espoir de réunir [illegible] son autorité plusieurs [illegible] les constituer plus tard en [illegible] indépendante?

[illegible] pouvoir local ne peut réunir [illegible]. La constitution [illegible] rapport ressemble à la [illegible] deux Etats se fondent en un [illegible] congrès est indispensable [illegible] la charte fédérale, [illegible] promulgué est frappé de [illegible] si le gouverneur [illegible] décréter l'annexion du [illegible] Le ridicule le [illegible] simplement accusé de [illegible] s'empresserait de le [illegible] atteint d'aliénation mentale. [illegible], les exemples [illegible] sont si fréquents que les [illegible] facteurs ont toujours [illegible].

[illegible] a censuré Vidaurri. Il [illegible] de Coahuila et de [illegible] une infraction de la cons[illegible] du rapport adopté par les [illegible] pas assez nos lec[illegible] nous l'entreprenons; nous [illegible] que la question y est nettement [illegible] que les conclusions de la commission [illegible] acceptables. Le pouvoir exécutif [illegible] transmis à Vidaurri le décret [illegible] ordre de remettre à Don [illegible] gouvernement de Coahuila.

[illegible] et il a saisi l'occasion [illegible] contre le gouvernement [illegible] qui se ralliait au plan [illegible] proclamé le général Alvarez [illegible]. Ce n'est pas tout; [illegible] l'aide des Texiens. [illegible] à son appel, s'en[illegible] de Bejar. Il s'agit [illegible] de deux mille auxi[illegible].

[illegible] nouvelle [illegible] de Vidaurri. Il [illegible] Texiens ne peuvent être [illegible], mais la créa[illegible] Sierra Madre, dont [illegible], serait impos[illegible] derniers Vidaurri [illegible] complètement et [illegible] de la répu[illegible].

[illegible] doute des forces [illegible] nous ne [illegible] sur le théâtre [illegible] Texiens [illegible] le président a dé[illegible] constitution. [illegible] et les vœux de [illegible] d'Ayutla, qui le [illegible].

[illegible] imphera aisé[illegible] pourra de nou[illegible] l'admi[illegible] et tant de sage[illegible] doivent des[illegible] efforts. Il a [illegible], la régénéra[illegible] mener à bon [illegible] de ses conci[illegible] lui seront [illegible].

[illegible] chapitre du [illegible] représentant au [illegible] Unis est depuis [illegible] méchante [illegible] disgrâce de [illegible] représenter [illegible] Le général [illegible] et brave, dont [illegible] la conduite [illegible] que lors de [illegible] administration libérale [illegible] Mexique, il s'appu[illegible] qu'il reçut [illegible] contre le pou[illegible]. C'est un homme de [illegible] est à la hauteur [illegible] lui a été confiée, [illegible] soit.

[illegible] MM. Jennings Laughland [illegible] Star of the West, ayant prié [illegible] de permettre à ce stea[illegible] à la Nlle-Orléans, [illegible] quarantaine, le bureau [illegible] repoussé leur demande. [illegible] la loi ne l'autori[illegible] distinction. Le stea[illegible] à son wharf avant le 5 [illegible] cependant transpor[illegible] nous parvien[illegible] aujourd'hui de bonne [illegible].

EUROPE.

[illegible] les journaux euro[illegible] Persia; ils vont jus[illegible] Angleterre et jus[illegible].

[illegible] question, en[illegible] de France et d'Autriche [illegible] Le Moniteur a déclaré sans [illegible] après lesquels Napo[illegible] château d'Arenenberg [illegible] à Bregentz avec [illegible] Joseph. Est-ce à dire [illegible]? Le Moni[illegible] s'expli[illegible]. Le fait n'aura pas lieu [illegible] ce qu'il dit.

[illegible] Pellier an[illegible] l'évacuation [illegible] troupes françaises était [illegible]. Le 7 juillet, le maré[illegible] aux autorités russes [illegible] par les forces sous [illegible] lendemain, les Fran[illegible] en Crimée ont dû [illegible] russes.

[illegible] trois mois une éva[illegible] durer le double [illegible] laquelle cette [illegible] la mesure des [illegible] dont la France eût [illegible] transporter ses attaques [illegible] du territoire russe, si la [illegible] et si un pareil déplace[illegible] nécessaire.

[illegible] être tentes par l'Au[illegible] d'une manière définitive [illegible] de la Diète germa[illegible] Allemagne. Dans les [illegible] paraissent être en ce [illegible] de Vienne et de Paris, [illegible] à ce que le gou[illegible] de son influence [illegible].

[illegible] toujours très tendue en [illegible] autorités de Parme n'entrete[illegible] autorités militaires au[illegible] des relations indirectes. [illegible] ministre britannique à Flo[illegible] en même temps près du [illegible] de Parme, s'est rendu dans [illegible] de juger par lui-même du vé[illegible] choses.

[illegible] insulte relatif à la régence a [illegible] par le Sénat.

[illegible] des d'agitation se mani[illegible] Espagne. Les exécutions se pour[illegible] Castille, sans amener des révélations [illegible] sur les causes réelles des [illegible] mouvements.

CHRONIQUE LOCALE.

[illegible] de débauche.—[illegible] et Mme [illegible] ont comparu, hier, devant le recorder Fabre qui les a envoyés devant la Première Cour de District, sous prévention de tenir une maison de débauche dans la rue Dauphine, entre St-Philippe et Ursulines.—Cautionnement de $300 pour répondre de la comparution.

—Martin et Catherine Banner ont été arrêtés et ont fourni un cautionnement en attendant qu'ils répondent à l'accusation de tenir une maison de prostitution dans la rue Bourgogne, entre Toulouse et St-Pierre.

Voies de fait.—Jim, Dan et Mary Ryan, qu'un affidavit accusait d'avoir assommé Kate Quinn, ont été acquittés par le recorder Fabre, les témoignages ayant établi que la prétendue victime n'avait eu que ce qu'elle méritait.

Jack Murphy, Mary Murphy et Pat. Recly, accusés d'être entrés chez Ed. Recly, rue Delord, et de l'avoir menacé, subiront un interrogatoire le 2 août.

Tom. Kine, accusé d'avoir administré des coups de canne à Dan Kain, se présentera, le même jour, devant le recorder du Premier District.

Escroquerie.—Ernest Jones dit Randof est en prison, par ordre du recorder Fabre, pour être entré dans l'établissement de Mme Anger, marchande d'huîtres, rue St-Philippe, et d'avoir enlevé deux piastres et demie du comptoir.

Le recorder du premier district a fixé au 7 août l'interrogatoire de J. Joachim que Geo Kronemberg accuse de s'être approprié du vin qui lui avait été confié.

Mme C. Manchou, propriétaire de l'établissement No 104, rue Carondelet, est accusée, par José Castenados, d'avoir pris ce qui ne lui appartenait pas.

Enquête.—Le coroner a tenu hier, à la maison de travail du premier district, une enquête sur le cadavre de M. J. Morris. Verdict: congestion cérébrale causée par l'abus de liqueurs alcooliques. Morris est né dans l'Etat de la Virginie et avait 36 ans.

—Une autre enquête a été tenue sur le corps de Timothey Folley, trouvé flottant dans le fleuve, en face de la Cathédrale. Verdict: noyé par accident, dans le Quatrième District, en transportant des briques sur une barge. Foley était Irlandais et avait 26 ans.

Acquitté.—Norman P. Humphreys, second du Grenada, accusé d'avoir, il y a une quinzaine de jours, tué un chauffeur du nom de Patrick Lacey, a été acquitté, hier, par M. Lesher, commissaire des Etats-Unis. Il a été prouvé que Lacey avait succombé à une congestion cérébrale, causée par un trop grand usage d'eau glacée.

Vols.—Alex. Grille a été arrêté dans le Deuxième District, sous prévention d'avoir commis un vol au préjudice de J. S. Patterson. Nous ignorons les détails.

—La police a arrêté, sur la Levée, Premier District, Wm. Taylor et James Perry. L'affidavit les accuse de vagabondage. On les soupçonne d'avoir trempé dans le vol de billets et de traites appartenant à M. Scovil.

Nouvelles diverses.

L'amiral ministre de la marine et des colonies, dit le *Moniteur*, a reçu de M. le vice-amiral Tréhouart, commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée, la dépêche télégraphique suivante:

"Vaisseau *la Bretagne*, 6 juillet 1856.

"Hier, 5 juillet, l'évacuation définitive de la Crimée a eu lieu. M. le maréchal a pris passage sur le *Roland*, qui a fait route le même jour.

"*La Bretagne*, qui vient de mouiller à Beicos, est partie de Kamiesch avec les derniers bâtimens qui s'y trouvaient et qui arriveront demain dans le Bosphore."

—Le maréchal Pélissier est arrivé le 7 au soir à Constantinople sur la corvette à vapeur le *Roland*, commandée par M. Périgot, capitaine de frégate. C'est le général de Martimprey, chef d'état-major général, qui est resté quelques jours après le maréchal en Crimée, pour faire la remise officielle de la province aux Russes. Il doit rallier l'amiral Tréhouart avec les derniers bâtimens de guerre attendus vers le 15 à Beicos.

—L'expédition de la Kabylie est positivement remise au printemps prochain, ainsi que le faisait pressentir récemment le *Constitutionnel*. Le courrier d'Alger apporte la nouvelle qu'on en a fini dans les Babors avec les Kabyles révoltés. Le général Maissiat s'occupe à faire rentrer les contributions de guerre.

—Nous avons publié le chiffre des pertes éprouvées par l'armée française pendant la campagne de Crimée. On ne lira pas sans intérêt un document semblable concernant l'armée sarde. Cette armée, à la suite des renforts qu'elle a reçus, s'est élevée au chiffre maximum de 17,864 hommes. Jusqu'au 31 octobre 1855, elle a perdu 1,632 hommes, dont 1,211 du choléra, 170 de fièvres typhoïdes et 251 par suite de blessures et d'affections diverses. Dans ce nombre, on compte 56 officiers, 1,563 sous-officiers et soldats, et 13 employés d'administration. Depuis le 31 octobre jusqu'à l'évacuation, quoique les chiffres officiels ne soient pas encore complètement arrêtés, on peut estimer les pertes du corps expéditionnaire sarde à environ 900 hommes, ce qui donne un total de 2,532 hommes.

—M. Fortoul, ministre de l'instruction publique, est mort à Paris le 7 juillet. Voici dans quels termes le *Moniteur* annonce cet événement:

"Nous avons la douleur d'annoncer que M. H. Fortoul, ministre de l'instruction publique et des cultes, a succombé lundi soir, à sept heures, à une attaque d'apoplexie. M. Fortoul était depuis quatre jours aux eaux d'Ems, où il s'était rendu dans l'espoir de rétablir sa santé altérée par le travail. Ses derniers moments ont été adoucis par la présence de M. Magne, ministre des finances, qui se trouvait à Ems avec lui, et lui a prodigué les soins les plus affectueux et les plus dévoués."

—La brigade des Coldstream, grenadiers et fusiliers de la garde, forte de 3,300 hommes, a fait le 9 juillet son entrée à Londres. Cette solennité n'a pas été favorisée par le temps qui a été presque constamment pluvieux. Cela n'a pas empêché une foule innombrable de se porter partout sur le passage de ces braves vétérans de Crimée, et de les accueillir avec les manifestations du plus énergique enthousiasme. Les rues étaient encombrées, toutes les fenêtres occupées par les curieux. Des drapeaux flottaient de tous côtés. En un mot, tout le parcours suivi par la brigade avait un air de fête, d'animation et de gaîté extraordinaire. A onze heures environ, le temps changea et se mit au beau; le soleil était radieux quand les troupes ont passé devant la Reine, qui saluait avec émotion de son mouchoir presque chaque file, tandis que les soldats non moins émus acclamaient à leur tour S. M. en agitant leurs shakos au bout de leurs fusils.

—L'ex-roi d'Oude est parti de l'Inde pour aller en Angleterre solliciter du gouvernement la remise de son royaume qui lui a, on le sait, été enlevé. Ce monarque se nomme Wajid-Ali-Shah; il est âgé de trente ans, et a succédé à son père, il y a huit années. Il se fait accompagner en Angleterre de douze ou quatorze de ses femmes seulement, quoiqu'il a possède plus de cent cinquante dans son harem. En outre, le roi d'Oude est suivi d'une douzaine des principaux seigneurs de sa Cour, lesquels ont avec eux chacun plus ou moins d'épouses ou de serviteurs, selon le rang qu'ils tiennent. Si considérable est la suite de cette majesté indienne, qu'un vaisseau de la Compagnie orientale n'a pas été trop vaste pour son transport. Le nombre de naufs qui suivent le Roi est de cinq ou six cents. Ils ont avec eux deux Européens: le major Wilberforce-Bird, ex-officier de l'armée de la Compagnie des Indes orientales, et M. Menzies, lieutenant de Meizapore sur le Gange.

—On lit dans le *Journal de Saint-Pétersbourg*, du 3 juillet:

"Les correspondances de Samara et de Simbirsk parlent de terribles dévastations produites par le débordement du Volga et de la Samara. Le 19 mai, une violente tempête, sévissant à Samara, a détruit, dans les faubourgs, un grand nombre d'édifices. On a lieu de craindre que plusieurs personnes n'aient péri dans cette circonstance. Près de Simbirsk, le Volga a inondé des villages entiers; la même chose a eu lieu à Samglei et à Syzran, où les magasins de céréales ont surtout souffert. Les grands chasse-neiges dont les gouvernemens de Perm et de Viatka ont eu à souffrir fréquemment l'hiver dernier sont la cause de cette crue extraordinaire des eaux, à laquelle a contribué aussi une température d'une douceur prématurée dans plusieurs localités à la fois, ce qui a amené une surabondance des eaux dans la Kama."

—Un ukase impérial étend l'amnistie polonaise aux émigrés de 1830 et 1831 qui appartiennent aux gouvernements occidentaux de l'empire. Aucune poursuite judiciaire ne sera exercée. Ceux qui prêteront serment de fidélité seront rétablis dans leurs droits et pourront recevoir des emplois publics après trois ans de séjour.

—Les bruits de mouvements en Italie, les craintes d'une nouvelle levée de boucliers sont décidément empreints d'exagération. Les révolutionnaires italiens savent qu'il n'y a rien à faire au moment où l'empereur d'Autriche et le gouvernement français sont plus unis que jamais. On assure que Mazzini lui-même, qui vient de passer en Suisse et qui se serait avancé jusque vers la frontière de la Lombardie, près des bords du Lac-Majeur, se serait convaincu, d'après les rapports qu'on lui aurait faits, de l'inanité de toute tentative actuelle. On assure cependant que, dans son entrevue avec le roi de Naples, le pape a traité de l'éventualité d'un lieu de refuge dans les Deux-Siciles, au cas où des événements éclateraient à Rome, et il y a échange fréquent de courriers entre Rome et Naples.

—Le *Moniteur de l'armée* a publié le relevé complet des pertes françaises dans la même guerre; ce total est de 63,462. En y comprenant nos pertes de la Baltique, cela va à peu près à 66,000 hommes. Voici à quelle occasion ce recensement aurait été commandé: le comte Orloff, pendant son séjour à Paris, aurait avoué, dit-on, à l'empereur, que la Russie aurait perdu, sur les divers points de la lutte, 350,000 hommes par le concours de diverses causes de destructions, mais il aurait cru pouvoir évaluer approximativement la perte de l'armée française à 150,000 hommes. L'empereur aurait répondu qu'il ne croyait point qu'on eût approché de ce chiffre; mais que, au reste, il s'en informerait, et il a ordonné le recensement qui a donné le résultat que vous savez.

—Le prince Paul Esterhazy, qui doit représenter l'empereur d'Autriche au sacre de Moscou, ne néglige rien de ce qu'il faut pour figurer d'une manière digne de son souverain et de lui. Les quatre costumes hongrois que le prince doit mettre à cette occasion représentent richesse et en éclat tout ce qu'on peut imaginer. Garnis de broderies du meilleur goût, ils sont parsemés de brillants et de pierres précieuses présentant une valeur de plus de deux millions de florins. L'aigrette, qui est en diamants, est un chef-d'œuvre de travail. L'agrafe seule, qui attache l'aigrette au kolbak, est évaluée à trois cent mille florins. Les voitures et les livrées du prince ne sont pas moins riches. Le caparaçon du cheval de selle est éblouissant d'or, de pierres précieuses et de perles.

—Le *Journal de Rome* nous apprend que l'entrevue annoncée entre le Pape et le roi de Naples a eu lieu le 2 juillet à Porto-Anzio. Le Saint-Père a fait l'accueil le plus affectueux au roi Ferdinand, qui est reparti pour Gaete dans la soirée. Le cardinal Antonelli assistait à l'entrevue.

MORT AUX RATS.—Voici un moyen très simple, mais certain, de détruire les rats et les souris. On prend de la chaux vive, on la pulvérise dans un mortier en ajoutant son équivalent de sucre. On étend cette poudre dans les endroits fréquentés par les rats et les souris. Comme ils sont très friands de sucre, ils mangent la poudre. [illegible]

RECOLTES.—Nous lisons dans le *Pionnier de l'Assomption*:

Depuis quelques jours nous avons des pluies qui rendent la chaleur un peu plus supportable qu'elle ne l'était le mois dernier, et qui sont d'un grand bien au peu de cannes à sucre de notre paroisse. Il est presque impossible de s'imaginer l'état de cette récolte. La majorité de nos planteurs en auront à peine pour la plantation de l'année prochaine. Nous avons ouï-dire que sur une habitation de cette paroisse, où il s'était fait un millier de boucauts de sucre l'année dernière, il ne s'en ferait pas un cette année.—La récolte de maïs promet d'être assez abondante.

EAUX MINERALES ARTIFICIELLES.

On lit dans la *Gazette des Hôpitaux* du 14 juin:

"Lorsque pour la première fois la chimie, se guidant sur les données de l'analyse exacte, parvint à composer des eaux minérales artificielles analogues, nous pourrions dire identiques, quant à la nature et à la proportion de leurs principes actifs, aux eaux minérales naturelles, on put croire, on crut qu'elles pourraient remplacer ces dernières dans tous les cas, en bains comme en boisson. Il ne fallut pas longtemps pour s'apercevoir que l'on était à cet égard tombé dans la plus profonde erreur, et qu'aucune préparation, quelque bien faite, quelque conforme qu'elle fût aux eaux minérales naturelles ou à l'eau de mer, ne pouvait les remplacer complètement, principalement en bains.

"Quant à la cause de cette inégalité d'agens médicamenteux si scrupuleusement préparés, et sur lesquels on croyait pouvoir compter, on n'avait pu jusqu'ici s'en rendre compte. Une découverte récente de M. Becquerel, membre de l'Académie des sciences, communiquée par le savant physicien à la Compagnie dont il fait partie, a donné la clé de ce phénomène singulier....

"D'après ses observations, l'eau dégage à ses points de contact avec la terre une électricité douce, mais continue, et en faisant usage des eaux minérales naturelles ou de l'eau de mer, les malades se trouvent avoir pris en même temps et un bain médicamenteux et ou quelque sorte un bain électrique.

"Mais il est nombre de malades qui, par une raison quelconque, ne peuvent se déplacer, abandonner leurs occupations et prendre les bains d'eaux minérales sur les lieux mêmes où jaillit la source; ceux-là sont forcément contraints de recourir aux eaux artificielles, et dès lors ne peuvent profiter d'une des plus précieuses propriétés du médicament qui leur rendrait la santé. A ces malades, quelques médecins ont eu l'idée, pour compenser le manque d'électrisation naturelle dont nous parlons, de conseiller l'usage des chaînes électriques Pulvermacher, dont les heureux résultats ont été déjà constatés dans mille circonstances. Le succès a répondu à leur attente; les malades ont augmenté par cet artifice l'effet électrique de leur bain, et ont pu se maintenir jusqu'au bain suivant dans un état électrique favorable à la guérison.

"Ici la pratique a donné raison à la théorie; les courans électriques ont secondé l'action thérapeutique des sels et des principes médicamenteux, bases des eaux minérales, et, dans la plupart des cas, l'effet de ces dernières s'est trouvé plus que doublé par cette utile association.

FEUILLETON.

LES FILS DE FAMILLE

ROMAN

PAR M. EUGENE SUE.

XXIX.

Madame Dumirail s'entretint longtemps avec Charles Delmare, et lui raconta tous les événemens survenus dans l'intimité de la famille depuis son arrivée à Paris. A ces confidences il répondit par les conseils suivans:

"Toujours tenter d'agir sur Maurice par la persuasion, par la tendresse; faire appel à son cœur et aux souvenirs de sa première jeunesse, si paisible et si heureuse;

"Se garder surtout de froisser l'ombrageuse susceptibilité de Jeane;

"Enfin témoigner à San-Privato tant d'éloignement qu'il suspende ses visites, et, au besoin, lui fermer la porte."

Charles Delmare, à ce sujet, ne cacha pas à madame Dumirail, qui les ignorait, les détails de l'ascension au col de Trésorre et l'acte scélératesse de ce dernier ne fut plus douteuse pour madame Dumirail. Enfin il s'efforça surtout de combattre chez elle sa froideur croissante envers Jeane, mit en valeur les généreuses qualités qui la distinguaient, et affirma qu'à cette heure encore le bonheur de l'avenir de Maurice dépendait de son prompt retour au Morillon et de son union à sa fiancée.

Laissant ainsi madame Dumirail quelque peu rassurée, Charles Delmare lui promit de ne pas se borner au conseil; d'y joindre, s'il le pouvait, l'action. Il devait revenir dans la journée ou dans la soirée, s'il découvrait quelque chose de nouveau ou de grave au sujet de Maurice; et, en cherchant à se remémorer qui pourrait, parmi ses anciens compagnons de plaisir, le renseigner sur plusieurs points importans à ses yeux, Charles Delmare se rappela Richard d'Otremont, de qui, nous l'avons dit, il avait autrefois protégé les débuts de la fashion parisienne, et il alla s'informer de la demeure de son ancien protégé, au club dont ce dernier faisait déjà partie lors de la prospérité du beau Delmare.

Madame Dumirail rentra dans le salon, décidée à suivre les avis de son conseiller en se montrant aussi maternellement bienveillante pour Jeane que par le passé, et en témoignant d'une telle froideur envers San-Privato qu'il s'abstînt désormais de ses visites. Elle le trouva s'entretenant avec la jeune fille. L'animation de son teint, l'expression résolue, presque hautaine, que prirent ses traits à l'aspect de sa tante, frappèrent celle-ci de surprise, et Jeane lui dit soudain d'une voix brève et ferme:

—Ma tante, permettez-moi de vous adresser une question?

—Parle, mon enfant,—répondit affectueusement madame Dumirail, fidèle aux recommandations de son conseiller,—parle, je t'écoute.

—Est-il vrai que vous proposez de recevoir monsieur Delmare?...

—Il se peut qu'il vienne me voir quelquefois, et le sujet de ses visites est tellement grave, que....

—Ma tante,—reprit Jeane interrompant madame Dumirail avec un accent de reproche amer,—me faut-il donc vous rappeler que cet homme...... a tué mon père?...

—Je comprends, je respecte tes scrupules,—reprit doucement madame Dumirail,—mais il m'est impossible de renoncer aux visites de monsieur Delmare; tu resteras dans ta chambre lorsqu'il viendra chez moi.

La jeune fille échangea un regard d'intelligence avec San-Privato. Tous deux s'attendaient à une opposition et contrariés de la modération de madame Dumirail; ils comptaient évidemment sur sa vivacité pour engager une discussion irritante.

Jeane reprit d'un ton sardonique et de plus en plus agressif:

—Je vous sais du moins gré, ma tante, de votre remarquable esprit d'équité; il me sera permis de me réfugier dans ma chambre pendant que vous vous livrerez à votre penchant amical pour le meurtrier de mon père!

....La morale est nouvelle......c'est à la victime de fuir modestement les regards du bourreau....c'est à moi de me cacher humble et confuse......et, qui sait!....repentante peut-être, devant l'homme qui m'a fait orpheline!....

—Ah!—reprit Albert,—ma tante reconnaîtra combien est fondée votre douloureuse indignation, ma chère Jeane.... et elle s'empressera de fermer sa porte à ce monsieur Delmare.

—Si je ferme ma porte à quelqu'un ce sera aux fourbes et aux méchans qui cachent leurs perfidies sous le masque de la parenté!—répondit sévèrement madame Dumirail à San-Privato.—Ceci s'adresse à vous, mon neveu.

—Je n'avais nullement lieu de le soupçonner, ma tante.

—Est-ce l'intérêt que me porte Albert qui lui mérite de si dures et de si injustes offenses?—reprit Jeane.—Est-il en butte à votre animadversion, ma tante.... parce qu'il a seul ici conscience et horreur de l'odieuse nécessité à laquelle vous prétendez me réduire?

L'accent hautain, amer, presque insolent de la jeune fille, la parfaite entente qui semblait exister entre elle et son cousin, irritèrent madame Dumirail, raviverent le souvenir de ses griefs contre sa nièce, et, oubliant déjà les recommandations de Charles Delmare, elle reprit d'un ton de récrimination:

—Jeane, vous devriez vous montrer moins arrogante.

—J'ai beaucoup enduré jusqu'ici sans me plaindre; mais, je l'avoue, ma tante, la résignation a ses bornes.

—Des reproches, mademoiselle?—reprit vivement madame Dumirail;—n'oubliez pas que ce serait à vous d'en endurer!

—Vous ne m'avez pas épargné cette cruelle humiliation, et ce matin vous ne m'avez que trop durement rappelé les services que vous m'avez rendus.

—Mademoiselle!—s'écria madame Dumirail,—c'est votre ingratitude qui vous a valu ces reproches!

—Moi, ingrate? Ah! madame! quoi que vous disiez, vous ne parviendrez jamais à éteindre la reconnaissance dans mon cœur; mais la reconnaissance a sa dignité. Si vous l'ignorez, je vous plains!

—Votre reconnaissance?—reprit madame Dumirail;—et comment, ce matin encore, l'avez-vous prouvée? En poussant Maurice au désespoir, au lieu de l'encourager dans ses bonnes résolutions!

—Ainsi je suis destinée, madame, à subir tour à tour, au gré de son caprice, l'affection ou les dédains de votre fils!—dit orgueilleusement Jeane;—il aurait donc à m'estimer trop heureuse lorsqu'il daigne me pardonner l'outrage et le mal qu'il m'a faits?

—Vous avez, mademoiselle, perdu le droit d'accuser mon fils, car si vous l'aviez aimé comme il méritait de l'être.... vous l'eussiez ramené à vous par la douceur, par la résignation; mais non, c'est la jalousie au cœur, le sarcasme à la bouche, la colère dans les yeux que vous l'avez accueilli, lorsqu'ensuite d'un moment d'égarement, il revenait à vous, le malheureux enfant!

—En effet, ma cousine,—reprit en riant San-Privato,—vous l'avez traité avec trop de rudesse, ce malheureux enfant de cinq pieds dix pouces: vous n'avez pas eu le tact assez délicat envers cet indiscret héroïne, capable de tuer un bœuf d'un coup de poing.

—Oui, c'est moi que l'on accuse!—ajouta Jeane avec un redoublement d'amertume;—c'est ma faute si Maurice a été assez ingrat pour donner tant de preuves de mon amour! [illegible] j'ai pu placer si bas son affection! [illegible] pour être dupe d'une [illegible].

—[illegible]—s'écria madame Dumirail, [illegible]. C'est un [illegible] à Paris, afin d'y suivre une brillante [illegible].

—Un pareil reproche à moi, madame, lorsque votre fils a [illegible] de me soustraire [illegible].

—Enfin, tu m'aimes, Jeane,—pensait San-Privato triomphant, en conduisant chez sa mère la jeune fille, qu'il regardait déjà comme sa proie.—Ah! si tant d'heureuses circonstances n'avaient concouru à la faire tomber dans le piège, j'aurais frémi en songeant à quelles extrémités tu aurais pu me réduire; car, pour mon bonheur, pour mon repos, jamais tu ne soupçonneras de quel amour forcené je t'aurai aimée, Jeane. Oh! que je puisse me délivrer de cette passion dont la violence parfois m'épouvante!

—O Maurice!—pensait aussi Jeane à part soi, en marchant aux côtés de San-Privato,—frère chéri de mon adolescence, tendre ami de ma première jeunesse! je suis trop fière, trop exclusive en amour pour te pardonner ton inconstance. C'est elle que je hais en toi. Je voulais en tirer vengeance.... et pourtant je t'aime encore.... je t'aimerai toujours de ce pur et premier amour qu'on ne doit ressentir qu'une fois en la vie. Ah! aux doux et cher souvenir sera la paix, le trésor caché de mon cœur. Si quelque jour tu me reviens, si tu souffres de mon abandon, tu seras vengé, Maurice! car, sans l'exécrable influence de ce tentateur, notre vie se fût écoulée au Morillon, aussi pure, aussi paisible, aussi heureuse qu'elle sera tourmentée, peut-être!

(*A continuer.*) EUGENE SUE.

—Des menaces, mademoiselle!

—Non, madame, un avertissement.

—Qu'est-ce à dire?

—Je veux dire, madame, que je ne resterais pas une heure dans cette maison où je serais exposée chaque jour à me trouver face à face avec le meurtrier de mon père.

—Bien!—dit tout bas San-Privato à la jeune fille;—ferme! allez jusqu'au bout!

—En un mot,—reprit Jeane,—je vous déclare, madame, que si monsieur Delmare remet les pieds chez vous, je sortirai d'ici pour n'y plus revenir.

—Comment! il ne me sera pas permis de recevoir chez moi qui bon me semble?

—Vous recevrez qui vous voudrez, madame; mais il me sera permis à moi de sortir de chez vous. Et d'ailleurs, la rupture de nos fiançailles avec votre fils, les reproches si blessans que vous m'avez adressés ce matin, les récriminations qui s'élèveraient sans cesse entre nous, nous rendraient la vie commune intolérable.

—Ainsi, mademoiselle, vous m'imposez une alternative?

—En un mot, ma tante,—reprit San-Privato, par suite des motifs qu'elle vient d'exposer et dont je reconnais la gravité, ma cousine, au nom de sa dignité blessée, au nom du respect dû à la mémoire de son père, ne jugeant plus il convenable ni possible de demeurer près de vous, préfère aller demeurer près de ma mère.

—Telle est, madame, ma résolution,—ajouta Jeane d'une voix ferme,—et vous persistez....

—Vous êtes une misérable ingrate!—s'écria madame Dumirail exaspérée;—vous êtes une créature sans cœur! Je vous ai traitée comme ma fille; vous me voyez accablée de chagrins, bourrelée d'angoisses; vous pouviez m'aider à conjurer les malheurs que je redoute, et vous m'abandonnez! Eh bien! partez, partez donc; je ne m'y oppose pas; vous me faites horreur! vous n'avez jamais aimé mon fils. Ah! maintenant que votre caractère se révèle dans toute sa noirceur, je crois, Dieu me pardonne! que je me console de ce que Maurice a été dupe de cette madame de Hansfeld, en songeant que, du moins, il ne sera jamais votre mari! Vous eussiez fait son désespoir, sa honte peut-être! Tenez, vous serez la digne fille de votre mère; vous ne vaudrez pas mieux qu'elle. Ah! malheur, malheur à qui vous épousera!

—Grand Dieu!—reprit Jeane, interrogeant San-Privato d'un regard de stupeur.—L'ai-je bien entendu! on outrage ma mère!

—Ah! c'en est trop!—dit San-Privato;—vous ne pouvez Jeane, après une pareille insulte, demeurer ici.

—Et qu'osez-vous donc, madame, lui reprocher, à ma mère?—s'écria la jeune fille, impérieuse, irritée, presque menaçante, faisant un pas vers madame Dumirail.—Les services que vous m'avez rendus vous donnent-ils le droit de calomnier un ange de vertu?....d'insulter à la mémoire d'une femme qui n'est plus? Ah! je vous dis, moi, que vous mentez, madame! Je vous dis, moi, que, en voulant m'inspirer des doutes sur l'honneur de ma mère, vous commettez une action infâme!

—Malheureuse!—s'écria madame Dumirail outrée de ces reproches,—sachez donc que si quelqu'un doit être accusée d'infamie, c'est la femme adultère.... sachez donc qui vous êtes....

Madame Dumirail s'interrompit, regrettant, mais trop tard, de s'être laissé entraîner par la colère à une déplorable révélation, tandis que Jeane, palpitante d'indignation et de douleur, reprenait, s'adressant à sa tante d'une voix altérée:

—Achevez donc, madame....qu'avez-vous à m'apprendre sur ma mère?.... Mais vous vous taisez? Béni soit Dieu! votre vague calomnie ne repose sur aucune preuve? Je quitterai du moins cette maison sans que ma tendre vénération pour ma mère ait été altérée.

Puis, malgré son orgueil et son irascibilité, la jeune fille, faisant malgré elle un retour sur le passé, au moment de quitter madame Dumirail, qu'elle avait si tendrement aimée, elle ajouta, d'une voix légèrement attendrie:

—Adieu! madame; votre silence et tardif remords me permet de vous pardonner l'iniquité de vos accusations contre la mémoire de ma mère.... Quant aux injustes et humiliants reproches que vous m'avez adressés, je les oublie pour me rappeler que, pendant trois ans, vous avez eu pour moi les bontés d'une mère.... Adieu, madame.

Jeane prit son chapeau, dont elle se coiffa précipitamment, tandis qu'Albert lui jetait son mantelet sur les épaules en disant:

—Venez, Jeane; vous trouverez chez ma mère le seul asile qui maintenant soit pour vous convenable.

—Ma nièce, vous ne devez pas quitter cette maison avant le retour de mon mari,—dit madame Dumirail, regrettant d'avoir concouru par la vivacité de ses paroles à la détermination de Jeane, pour qui elle ressentait d'ailleurs un véritable attachement.—Vous avez été confiée à la tutelle de votre oncle; lui seul décidera si vous restez ou non ici. Je conviendrai d'ailleurs volontiers qu'aigrie par le chagrin et en proie aux cruelles inquiétudes dont mieux que personne vous savez la cause, j'ai pu manquer de mesure dans les termes que j'ai employés à votre égard, et qu'en parlant de votre mère je me suis sans doute mal expliquée, car je me faisais allusion qu'à certains détails de son caractère. Ce loyal aveu, je l'espère, changera votre résolution.

—Il est trop tard! madame,—reprit tristement Jeane;—je n'aurais aucun asile assuré que, après ce qui s'est passé entre nous, et bien que je vous pardonne l'injustice de vos reproches, je ne resterais pas ici; ma dignité s'y oppose.

—Rester dans cette maison où l'on vous a abreuvée d'outrages! commettre une insigne lâcheté, vous, si fière, si courageuse, est-ce que c'est possible!—ajouta San-Privato en offrant son bras à la jeune fille, qui le prit et s'éloigna, malgré les prières, les injonctions de madame Dumirail, qui s'écria, la suivant du regard:

—Cours donc à ta perte, malheureuse folle! Va, et que ton sort s'accomplisse! Ah! je n'en doute plus, monsieur Delmare disait vrai, Albert est épris de Jeane; il a tout fait pour la désaffectionner de Maurice, et il veut sans doute se marier avec elle. Soit, jamais je ne regretterai pour mon fils une pareille épouse!

(Communiqué.)

Notre réponse à nos co-associés du *National* sera brève.

1o—Il n'est pas vrai que nous ayons fait abandon de notre part ou intérêt dans le *National*;

2o—Il n'est pas exact de dire que nous leur ayons signifié d'avoir à nous remettre notre part, dans les quarante-huit heures. Nous les avons seulement mis en demeure d'acheter notre intérêt, les prévenant, pour éviter des délais, que leur silence pendant quarante-huit heures serait pris pour un refus.

3o—Nos deux noms, Ch. Dupaty et Jos. Dupaty se trouvaient encore en tête du *National*, comme associés, jusqu'au samedi 26 juillet.

Ils doivent ensuite à entendre que nos deux parts se réduisent à rien parce que, sans doute, l'établissement est ruiné—d'après les livres—nous ne pouvons [illegible] y voir clair—et pour cela nous provoquerons une liquidation. [illegible]

Voici d'ailleurs la nouvelle à laquelle ces messieurs font allusion dans leur éditorial d'hier—ce qui nous dispensera d'en dire plus long:

Nouvelle-Orléans, le 29 juillet 1856.

A MM. J. Rivera, J. L. Even et A. H. Hin.

Messieurs,

En changeant le titre et la manière du journal le National sans notre participation, vous avez usurpé un droit que vous n'aviez pas [illegible]. [illegible]

Nous avons l'honneur, &c.

(Signé) JOSEPH DUPATY, CHARLES DUPATY.

LE GRAND REMEDE RUSSE POUR LE BIEN PUBLIC.

Chaque mère devrait avoir une boîte sous la main pour le cas où il surviendrait un accident à ses enfants.

REMEDE RUSSE DE READING.

C'est un remède qui a été inventé à Boston, qui est connu depuis trente ans, et que les médecins recommandent. Il guérit sûrement et promptement les brûlures, les échauffures, les clous, les cors aux pieds, les ulcères de toutes sortes, les boutons de fièvre, les ulcères, la gale, la teigne, l'érysipèle, les agnons, les maladies de têtes—les nourrices le recommandent,—les panaris, la suppuration, les morsures de puce et d'araignée, les engelures, le scorbut, les gerçures des lèvres et les verrues. Les vertus de cette préparation peuvent être prouvées par des milliers de citoyens de Boston et des environs qui s'en servent depuis trente ans; elle ne suit jamais à la prescription du médecin et est composée des plus purs ingrédients d'après une formule appartenant à la Russie. Ces ingrédients viennent de ce pays. Les propriétaires ont des lettres de membres du clergé, de médecins, de capitaines de navires, de nourrices et d'autres personnes qui ont eu recours à ce remède et l'ont recommandé. Le SALVE RUSSE de Reading est dans de grandes boîtes en fer blanc sur le couvercle desquelles il y a un cheval et un soldat blessé. Cette gravure se trouve également sur l'enveloppe. Le prix est de 25 cents la boîte.

REDDING & Co., propriétaires à Boston, Massachusetts.

A vendre à la Nouvelle Orléans, par J. WRIGHT & Co. Nos 21 et 151, rue de Chartres.

LES FRANCAIS, LES ESPAGNOLS ET LES ALLEMANDS,

Qui ont besoin d'acquérir une rapide connaissance de l'anglais, sans trop dépenser [illegible], doivent immédiatement s'adresser à l'établissement du professeur Brett, [illegible] rue St Charles.

Un nouveau cours commence cette semaine.

Vieux ou jeunes, tous peuvent facilement apprendre. La méthode est essentiellement pratique.

On ne se sert d'aucune grammaire.

Une conversation continuelle a lieu entre le professeur et les élèves.

Il y est défendu de parler une autre langue que l'anglais.

Il y a des appartemens pour les dames et les messieurs.

Pas d'enfans au-dessous de 12 ans.

Il y a aussi un cours pratique de français et d'espagnol. 16 juill—60

M. ALLUARD

A l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans que, cédant à de nombreuses demandes, il quitte la ville pour quelques mois, qu'il passera dans diverses paroisses de la Louisiane, où ses cours sont [illegible].

M. et Mme Alluard profitent de cette occasion pour remercier le public du bienveillant patronage qui leur a été accordé jusqu'ici, et ils en espèrent la continuation à leur retour en ville, retour qu'ils feront annoncer par les journaux. 31 juillet

AVIS.

M. F. W. FREUDENTHAL se retire de notre maison, son intérêt cessant, à partir de cette date, par limitation de contrat. Il sera chargé dorénavant de notre procuration générale, par acte passé, aujourd'hui, par-devant M. Theodore Guyol, notaire public. J. R. SEYLLER & CO.

Nlle-Orléans, 31 juillet 1856. 31juil—10

L'Exécuteur, exécuteur testamentaire de feu Louis Melchior Mallet, donne avis que, pour se conformer aux dernières volontés du défunt, il s'adressera à la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans afin d'obtenir l'émancipation, avec le droit de rester dans l'Etat, des esclaves suivans, appartenant à la succession dudit sieur Mallet, savoir: Elisha Shipley, nègre âgé de 48 ans, et Alexandre, mulâtre de 12 ans.

Nouvelle-Orléans, 31 juillet 1856. A. CARRIERE, Exécuteur.

31 juillet—11,21,30a

Avis.

La soussignée, seule propriétaire des boutiques de groceries, encoignure des rues Hospital et Roman, et rue Columbus, prévient le public que personne n'est, et n'a été autorisé à acheter à crédit des marchandises, soit en son nom, soit pour son compte comme propriétaire des groceries susdites.

FRANÇOISE CREPPEL, femme A. [illegible].

31 juil—3f

Droguerie, Herboristerie, Parfumerie, Produits Chimiques.

PHARMACIE Aph. SCHWAB,

No 46, rue Camp.

Spécialité pour bonbons vermifuges.

EAUX MINERALES NATURELLES DE VICHY ET DE SELTZ.

Reçu par le navire Heidelberg, du Havre, reçu et attendu par la barque Daniel Kelly de Hambourg, et par les steamers Hermann et Bristol de Philadelphie et par les navires Vicksburg et [illegible] de New York: [illegible]

[illegible]

ATTENTION.

M. R. B. Sykes vend à l'encan, sans réserve, ce matin à 10 heures, au magasin de M. John Gleason, No 160 rue Royale, des vins, de l'huile, des eaux-de-vie françaises, du whiskey, etc. L'attention des acheteurs est appelée sur cette vente. Voir l'annonce publiée dans une autre colonne.

BANQUE DE LA LOUISIANE,

Nouvelle-Orléans, 28 juillet 1856.

Un dividende semi-annuel de cinq pour cent et un dividende extra de cinq pour cent ont été déclarés par la direction de cette Banque et seront tous deux payables aux actionnaires à partir de lundi, 4 août prochain. R. M. DAVIS, Caissier.

28 juil—8

AVIS AU PUBLIC.

Tous ceux qui composent la société du journal le National, ayant, de leur autorité privée et sans notre participation, changé la raison sociale, de qu'ils n'avaient point le droit de faire, nous avons, aux termes de notre acte d'association, appelé à leur faire une sommation de nous vendre notre intérêt. S'ils ne veulent ou ne peuvent pas l'acheter, nous ferons à faire liquider la société et à faire nommer un liquidateur judiciaire. Nous prévenons, en attendant, ceux qui doivent au journal de ne payer jusqu'à ce que les affaires aient repris un cours régulier.

A partir de ce jour, nous ne sommes plus responsables en aucun des actes du National, et des dettes qu'il pourrait contracter.

30 juillet—3f JOSEPH DUPATY, CHARLES DUPATY.

Vins de Xérès.—Le soussigné vient d'importer, tours de vins de Xérès en caisses, de la maison Lamare & Rabe... de Cadix, etc. qu'il a à vendre à leurs amis de la ville et de la campagne. 250 boîtes Xérès [illegible].

A vendre par FAURES & NORMAN, 30 et 36 rue Royale

Vins rouges.—35 barriques vin rouge pour familles; 15 do de St-Emilion; 25 do de St-Emilion vieux; 20 do de Margaux Médoc vieux; 5 do de Château St-Julien véritable 1847.

A vendre par FAURES & NORMAN, 30 et 36, rue Royale

Sardines.—10 caisses sardines de 50 boîtes chaque de Dufilho jr. 12 de 100½ do; 5 do de [illegible].

A vendre par FAURES & NORMAN, 30 et 36, rue Royale

Conserves alimentaires, de Nicolas Halland & Co, de Bordeaux: [illegible] boîtes truffes du Périgord; [illegible] do cèpes à l'huile; [illegible] do champignons au naturel; [illegible] do pâtés truffés de foie gras de gibiers; [illegible] do de [illegible]; [illegible] do anciennes truffées; 10 caisses petits pois; 100 boîtes et demi-boîtes Lamprete; 100 do de thon [illegible] à l'huile; 150 do de [illegible], filets de Soles, truffes [illegible]; 20 caisses coulis de tomates; 10 do olives farcies; 10 do gelées de fruits assortis.

A vendre par FAURES & NORMAN, 30 et 36, rue Royale

VOLE.

Au soussigné, dans la nuit du 20 courant à bord du bateau à vapeur Flying Cloud, les traites, billets, etc. suivants, savoir:

Une traite à vue sur Ohio Insurance and Trust Co. Bank, Cincinnati, Ohio, tirée par Garvel & Wood, payable à mon ordre et datée du 25 [illegible] 1856; montant... $6125 00

Une traite à vue sur la Merchants' Bank, New-York, tirée par la Banque de la Louisiane, à mon ordre et datée du 20 courant, montant... 300 00

Un billet fait par H. Dolman, daté Cincinnati, 15 octobre 1855, payable à mon ordre le 15 juillet 1856; montant... 4637 50

Un billet fait par Wm. Knoll, Peoria, Ill., échéant et payable à mon ordre, le 1er août 1857; montant... 352 50

Un billet fait par Wm. Knoll, Peoria, Ill., échéant et payable à mon ordre, le 1er août 1856; montant... 184 30

Un billet fait par Nelson Powell, Marengo, Ill., échéant et payable à mon ordre, le 20 août 1856; montant... 400 00

Un billet fait par John C. Schooley, Peoria, Ill., payable à l'ordre de Wm. Knoll et endossé par lui, à mon ordre, échéant le 9 juin 1856; montant... 200 00

Un billet fait par John C. Schooley, Peoria, Ill., échéant et payable à mon ordre, le 10 août 1856; montant... 21 14

Un billet fait par Robert Morland et Daniel Potter, Peoria, Ill., échéant et payable à mon ordre, le 1er août 1856; montant... 200 00

Un billet fait par Robert Morland et Daniel Potter, Peoria, Ill., échéant et payable à mon ordre, le 1er août 1857; montant... 200 00

Un billet fait par Robert Morland et Daniel Potter, Peoria, Ill., échéant et payable à mon ordre, le 1er août 1858; montant... 150 00

Argent, environ 200 ou 300 en or.

Le public est prévenu de ne pas négocier les traites et billets ci-dessus mentionnés, car le paiement en a été arrêté. Quiconque remettra les traites et les dits billets à Howell & Wood, No. 111, rue de Chartres, recevra les remerciements du soussigné et une récompense convenable.

30 juil—3t HARVEY HOWE.

On désire prendre à loyer une femme de couleur capable de faire [illegible]. S'adresser au No 28, rue Tchoupitoulas.

Avis.—Le soussigné étant sur son prochain départ pour l'Europe, prie les personnes auxquelles il pourrait devoir de se présenter sans délai pour régler; il prie aussi celles qui lui doivent de venir payer.

Nouvelle-Orléans, 29 juillet 1856. JOHN CLAUTURE.

30 juill—3 160, Royale

Balloon.—20 boucauts plats cotés ribbed et dimensions, de choix, 30 boucauts épaules de choix, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co, 32 rue Tchoupitoulas

Chandelles.—300 caisses, 300 demi et 500 quarts caisses bougie de l'Ohio, marque Procter & Gamble, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co, 32, rue Tchoupitoulas

Amidon.—2000 caisses amidon pâle, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co, 32, rue Tchoupitoulas

Huile de lard.—250 barils huile de choix, de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co, 32, rue Tchoupitoulas

Whiskey.—300 barils Monongahela, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co, 32, rue Tchoupitoulas

Eau-de-vie.—150 qr. pipes imitation Cognac, 200 octaves do do, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co, 32, rue Tchoupitoulas

Damajeannes.—300 damajeannes de 3 à 5 gall. à vendre par B. TALAMON, 161, rue Royale

A vendre.

Un magasin de [illegible] situé au coin des rues Canal et Rampart. Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser sur les lieux.

Pommes de terre.—200 barils et sacs pommes de terre fraîches, en magasin. Oignons.—100 barils et sacs oignons créoles, en magasin. Fèves.—100 barils petites fèves blanches pour la marine, en magasin. Pommes séchées.—100 barils pommes nouvelles du Nord, en magasin. Pêches séchées.—10 barils pêches sèches, pelées, de qualité supérieure. Pommes de terre.—50 barils Mohawks de Louisville, en sacs, en magasin. Oignons.—60 barils oignons de l'Ouest, pelure argentée, en débarquement du Nebraska. Sel.—300 sacs sel gros et fin de Liverpool, en magasin. Ail.—100 ancres ail créole, en magasin. Fèves rouges.—15 barils fèves de Galliopolis, en magasin. A vendre par DONNELL, MEZZINA & CO., 28 juil No. 63, rue Tchoupitoulas

Indigo.—20 serons de Carracas et 10 caisses de Manille, à vendre par F. F. VREDENBURGH & Co, 70 rue Tchoupitoulas

Eau-de-vie.—100 barils, en débarquement et à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 70 rue Tchoupitoulas

Savon bleu.—150 caisses, en morceaux d'une livre et d'une livre et demi pour le marché du Mexique, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 70, rue Tchoupitoulas

Quinine.—600 onces quinine de Pelletier, en grandes bouteilles, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 70, rue Tchoupitoulas

Piment.—100 sacs piment en débarquement, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 70, rue Tchoupitoulas

Maquereaux.—[illegible] à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 70, rue Tchoupitoulas

Cacao.—25 sacs cacao de Guayaquil; 25 sacs de [illegible], en magasin et à vendre par BERNARD TURPIN, 67 rue des Magasins.

Whiskey.—100 barils Magnolia Whiskey de S. N. Pike, à vendre par BERNARD TURPIN, 67, rue des Magasins.

Amandes.—30 sacs amandes douces, en coque; 60 boîtes de [illegible], à vendre par BERNARD TURPIN, 67, rue des Magasins.

Rum.—10 barils de rum supérieur, à vendre par BERNARD TURPIN, 67, rue des Magasins.

Champagne.—100 paniers "Heidsieck" véritable, à vendre par BERNARD TURPIN, 67, rue des Magasins.

Sherries.—10 caisses [illegible] supérieures, à vendre par BERNARD TURPIN, 67, rue des Magasins.

Cognac.—100 caisses Cognac véritable, à vendre par BERNARD TURPIN, 67, rue des Magasins.

Claret.—[illegible] à vendre par BERNARD TURPIN, 67, rue des Magasins.

Marbre.—300 carreaux nouveaux à [illegible], arrivés par la barque [illegible] et à vendre par [illegible] MONTAGUE, 28 rue Commune

LE FOURNEAU A BAGASSE

Des brevets de patente pour les Etats-Unis ont été accordés à SAMUEL H. GILMAN, No. 37, rue Poydras, Nouvelle-Orléans, en date du 4 décembre 1855, pour un fourneau brûlant le bois et la bagasse. [illegible]

[illegible]

SAMUEL H. GILMAN, 37, rue Poydras.

[illegible]

EXCURSIONS De l'autre côté du Lac.

L'élégant bateau à vapeur ARROW, à basse pression, capitaine Chamberlain, partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, pour Mandeville, tous les MARDIS et VENDREDIS, à l'arrivée des chars de 9 heures du matin, jusqu'à nouvel ordre, à partir de vendredi, 18 du courant. Le but est de mettre les personnes à même d'aller voir leurs familles et de pouvoir à ceux qui le désirent la fraîcheur du jour, pendant quelques jours, de la brise du Lac.

Le Arrow reviendra de Mandeville, le même jour, à temps pour les chars de 4 1/2 heures.

N. B. Ces excursions ne dérangent en rien les voyages réguliers du bateau annoncés dans une autre partie du journal.

Prix du billet.......................... $1
" du dîner.............................. 50 cts.

15 juillet

J. CAMAUX,

SUCCESSEUR DE F. BOUMIEU, 68 Vieille Levée, Entre Conti et Bienville.

Offre à vendre les articles suivans:

100 paniers liqueurs extra supérieures No 10; 100 do do supérieures " 9; 100 do do surfine " 8; 200 do do fine " 7; 100 do Marasquin; 50 do Maraschino; 50 do Curacao; [illegible] Anisette; [illegible] Absinthe suisse; [illegible] Cognac; [illegible] Cherry brandy; [illegible] Magnolia whiskey; [illegible] Brandy; [illegible] Fleurs d'oranger; Vins en caisses et en barriques; Un assortiment complet de sirops, &c. 15 juill

Tabac en feuilles.

Quelques balles de vieux tabac de Vuelta Abajo de première qualité, pour cigares et pipes.—Un petit lot de tabac de Cuba, qualité supérieure.—Aussi du cigare à la Havane, de tabac en feuille, de Vuelta Abajo et de Cuba, de choix, en magasin et à vendre par ANTONIO COSTA, No 16, rue de la Douane.

Importation directe.

200,000 CIGARES importés directement de la Havane, comprenant Regalias, Regalia Britannica, Londres, Millares, Trabucos, Conchas, Principes, Panetelas, etc., etc., marques célèbres, telles que: Montez, Probst, El Sol, Jackson, Washington, Consuelo, Floracosa, Flor de Cuba, Venus, etc., etc. En magasin et à vendre par ANTONIO COSTA, No 16, rue de la Douane.

Café.—150 sacs café vert de la Havane, première qualité, en magasin et à vendre par ANTONIO COSTA, No 16, rue de la Douane.

Aux fabricants de cigares.

Reçu—Deux rames de papier coloré bien de la plus grande dimension. En magasin quelques rames de papiers de différentes couleurs.

A vendre par ANTONIO COSTA, No 16, rue de la Douane

Propriété de valeur à vendre, A BROWNSVILLE (TEXAS.)

Le soussigné, propriétaire du restaurant de Victor (à Brownsville) si favorablement connu dans le pays, désire vendre l'établissement pour cause de départ.

Le restaurant fait de bonnes affaires; on ne le vend que pour cause d'affaires de famille, en Europe.

La personne ou les personnes qui désirent entreprendre ce genre de commerce, ne sauraient trouver une meilleure occasion de placer avantageusement leurs capitaux. L'établissement sera vendu avec ou sans le terrain et la bâtisse. Le tout vaut de $10,000 à $12,000. Le terrain a 100 pieds sur 150. On donnera les meilleurs titres.

Conditions, comptant ou à un très court crédit, avec bonne garantie.

15 juil VICTOR HAUSSLAUER.

L'ETOILE DU NORD. F. BLANCHARD,

ENCOIGNURE CONTI ET PASSAGE DE LA BOURSE.

Le sieur F. BLANCHARD a l'honneur de prévenir ses amis et le public [illegible] qu'il vient de recevoir par le navire [illegible] [illegible] des premières maisons de Grande [illegible] et qu'il servira à la barre au prix de CINQ CENTS, prix ordinaire de [illegible].

[illegible] ABSINTHE SUISSE, [illegible] MADERE, MUSCAT, MALAGA, [illegible]. Pour l'excellente absinthe suisse [illegible].

LE TRAIT D'UNION, Journal français quotidien, PUBLIÉ A MEXICO.

Prix de l'abonnement: par mois, $2, non compris le port.

S'adresser aux bureaux de l'Abeille.

Vin d'Oporto.—10 caisses vin d'Oporto très fin, reçu tout récemment et à vendre par H. REGGENS, No. 31, rue de la Commune.

A VENDRE.

Deux cent cinquante paniers de champagne marque "Delbeck et de Bergues" par P. CASSIAVE, seul agent.

[illegible], rue de la Douane

A LOUER.

Une belle propriété située à trois milles de la ville sur le Bayou St-Jean. La maison se compose de quatre pièces, deux galeries, deux cabinets, deux chambres [illegible] domestiques, cuisine, remise, écurie, [illegible] arbres fruitiers, [illegible] S'adresser [illegible].

Thé.—[illegible] Impérial, Gunpowder, Hyson, Young Hyson, Souchong, [illegible] en plomb et en [illegible] de demi et de livres, à vendre par E. J. HART & Co, 77 et 79, Tchoupitoulas

Quinine.—[illegible] onces à vendre par E. J. HART & Co, 77 et 79, Tchoupitoulas

Produits d'Espagne.

75 barriques vin de [illegible], 15 barriques vin d'Oporto; [illegible] Malaga; [illegible] papier à cigarettes, [illegible]; [illegible] Huile d'olive; [illegible].

[illegible] PABLO GELPI, 120 Vieille Levée.

En débarquement du navire Prinz Adalbert, de Bordeaux:

[illegible] barils vin rouge pour famille; 50 barils vin blanc [illegible]; [illegible] paniers véritable guignolet d'Angers; [illegible] de prunes à l'eau-de-vie; [illegible] de truffes noires du Périgord.

A vendre par HENRY VALETON, 20, rue St-Louis

En débarquement du navire Prinz Adalbert, de Bordeaux:

35 barriques vin rouge St-Emilion, 100 barils vin blanc de Sauterne supérieur, 150 paniers guignolet d'Angers, qualité supérieure, 80 caisses fruits et fruits à l'eau-de-vie en jus, marque de la Maison Pasquier [illegible].

5 caisses de 100 demi boîtes petits pois do; 1 do de 100½ boîtes truffes noires du Périgord; 3 do de 100½ boîtes cèpes à l'huile de.

A vendre par H. VALETON, 20, St-Louis

Eau de vie.—16 1/2 et 25 1/2 eau de vie A. Camus, de preuve, Henry Brown & Co de preuve, Lafontaine, Ire preuve. En débarquement du navire Prinz Adalbert, venant de Bordeaux, à vendre par EUG ROCHEREAU, 17 et 19 rue St-Louis

En débarquement du navire prima Adalbert, de Bordeaux:

25 barriques vin rouge Pauillac Médoc, 50 caisses vin blanc Haut Sauterne.

A vendre par EUG ROCHEREAU & Co, 17 et 19, rue St-Louis

Bottes à bouter, bouges et divers autres articles de Paris, à vendre par LEON PIERRE & Co, 81, rue de Chartres

Chapellerie et fournitures pour chapeliers, à vendre par LEON PIERRE & Co, 81, rue de Chartres

Cigares de la Havane.

Un grand assortiment de cigares de la Havane, de marques renommées, Millars, Londres, petits Regalias, Conchas et Premes, des meilleures fabriques et en débarquement du brick W. D. Miller, à vendre par CABALLERO & BASUALDO, 36, Vieille-Levée, entre Douane et Bienville

Cigares de la Havane.

104,000 Cigares de la Havane récemment reçus et en magasin par le brick Charles Mary Elizabeth. C'est un bon assortiment de Londres, Millars, Premes et Regalias des meilleures marques, à vendre par CABALLERO & BASUALDO, 36, Vieille Levée, entre Douane et Bienville

Marchandises nouvelles.

Nous venons de recevoir par le Columbia un bel assortiment de confections d'été pour hommes, [illegible].

10 juin LAGAY & LEGANU, 36 rue de Chartres

Confections d'été pour hommes.

Reçu par le Columbia—25 mailles vêtemens d'été pour hommes, comprenant tous les derniers genres, à vendre à très bas prix par LAGAY & LEGANU, importateurs, 36, rue de Chartres

Eaux de Vie.—Reçu par le navire New England: 20 fûtailles Pinet & Co cognac; 20 fûtailles T. Hennessy & Co. [illegible], en douane, à vendre par SOSTHENE THOMAS, 9, Gravier.

En débarquement du navire Archer, de Marseille: [illegible]

A vendre par P.D. [illegible] & COUTIN, 15, rue Bienville

Sardines.—150 caisses sardines 200½ boîtes chaque, marque E. [illegible], à vendre par [illegible] & CO., 14, Bienville

Gin.—[illegible] de choix en [illegible], à vendre par HOLMES & CLAUSS, 14 rue Tchoupitoulas

Huile de lard.—25 barils huile de choix, à vendre par HOLMES & CLAUSS, 14 rue Tchoupitoulas

Whisky.—[illegible] barils vieux whisky Bourbon, à vendre par HOLMES & CLAUSS, 14 rue Tchoupitoulas

Whisky.—100 barils whisky Monongahela, à vendre par HOLMES & CLAUSS, 14 rue Tchoupitoulas

Tabac à fumer.—125 gr. d'un quart de livre, marque Goodwin. A vendre par HOLMES & CLAUSS, 14 rue Tchoupitoulas

Jambons.—20 tierçons jambons de Westphalie, de [illegible], à vendre par HOLMES & CLAUSS, 14 rue Tchoupitoulas

[illegible]

Huile [illegible]—[illegible] LEON & PINARD, 60 et 66, rue Royale, enc. Bienville

[illegible]

TAPIS, NATTES, et Toiles peintes pour parquets.

Reçu dernièrement un assortiment de tapis, tels que: Tapis de VELOURS, etc. Tapis WILTON, tapisserie, tapis de BRUXELLES de triple épaisseur. Tapis INGRAIN, tapis [illegible], etc. etc. Toiles à l'huile de toute [illegible]. NATTES, 800 pièces, [illegible] blanches et en damiers, [illegible]. Le tout offert aux PLUS [illegible].

17 mars

A VENDRE.

[illegible] et de mules de [illegible] à vendre par D. ADAMS, [illegible] stables, encoignure des rues Jackson et Tchoupitoulas.

30 juil—1 com.

A louer.

Le magasin No. 67, rue des Magasins. S'adresser à HERMAN TURPIN, No 67 rue des Magasins.

PHARMACIE PERES.

Le soussigné vient d'ouvrir une nouvelle pharmacie, au coin des rues Canal et Bourbon. Il espère que son mode de commencement [illegible] bienveillant patronage du public, aucun effort ne lui coûtera pour mériter la confiance publique. D. PERES, Pharmacien de l'Université de Paris, coin de Bourbon et Conti

Nota.—D. Pérès croit devoir déclarer que, depuis plus de six mois, il n'a aucune relation d'affaires avec son ancienne pharmacie, quoique l'on continue à apposer son nom sur les bouteilles livrées au public. 21 juill—1m

A VENDRE

Pour cause de départ, les propriétés ci-après:

Une propriété rue Bassin, entre Canal et Douane, consistant en une belle maison à deux étages.

Une maison rue Douane, entre Franklin et Tréme.

Une maison rue Remparts, encoignure Bienville, côté sud.

Une maison rue Remparts, encoignure St-Anne, côté nord.

Une maison rue Bourgogne entre St-Philippe et Ursulines.

Une maison rue Bayou, encoignure Claiborne, avec parterre.

Une maison rue Esplanade, encoignure Rampart et face au milieu des Remparts.

Une maison rue Esplanade entre Remparts et St Claude, mesurant 64 pieds de face sur 140 de profondeur.

Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à F. CASTAING, De 11 heures à midi à la Bourse St-Louis.

TOILES! TOILES!

200 pièces, 25 yardes chacune, bonne toile sur [illegible]; [illegible] pièces toile entre, pour familles, de Dunbar, Dixon & Co, célèbres fabricants, assortie, de $12 à $25; 25 pièces toile superfine, pour devants de chemises; 50 pièces toile de Coutral, joli article, pour dames et enfans; [illegible] pour caleçons à 25 cents; 300 pièces [illegible] de Rosca toile fine pour enfans, [illegible]; 50 pièces [illegible], pour taies d'oreiller; [illegible] Barnsley, pour draps.

La plus grande partie de ces toiles viennent d'être reçues par le steamer Empire City et seront vendues vingt-cinq pour cent de moins que les prix réguliers, parce que la saison est avancée.

Egalement:—700 douzaines devants de chemises, assortis. P & E REILLY, 1 juill—4f Enc. Canal et Royale

En magasin et sous les clefs de la Douane:

[illegible] Otard Dupuy & Co, [illegible] Ire preuve; [illegible] J. A. Goerts; [illegible] 2me preuve; [illegible] J. S. Baron, [illegible]; Julien Laferrière; J. Tournade Rochelle; Segnius C.; Pellevoisin. 5 barils absynthe André & Co.

A vendre par C. CAVAROC & Co, 144, rue Royale

En magasin:

40 barriques vin rouge bon ordinaire, 10 do do ordinaire, 10 demi barriques do St-Julien. 40 barils vin blanc Haut Sauterne, 50 caisses vin blanc Haut Sauterne, 1500 paniers huile Plagniol & Mm. [illegible], 100 caisses absynthe E. Pernod, 25 do Kirsch, 25 do Vermouth Noilly, Pratt & Co, 25 do Guignolet d'Angers.

A vendre par C. CAVAROC & Co., 144 rue Royale

[illegible]

Importation directe.—100,000 cigares de la Havane, en magasin, venant d'être reçus par le brick américain Wild Pigeon, comprenant un bel assortiment de Londres, Vagueros, gros, pressés et Millares, des marques Rica, Gutierrez, Minerva et plusieurs autres.

Constamment en magasin, un fort stock bien assorti et de toutes grosseurs et formes et des meilleures marques, à vendre par CABALLERO & BASUALDO, No 36, Vieille Levée, entre Douane et Bienville

SOURCES DE BLADON, DANS L'ALABAMA.

MM. CONNER & WOODS, propriétaires de ces délicieuses eaux minérales, sises dans une partie saine du comté de Clarke, Alabama, [illegible]. [illegible] reçoit les voyageurs, qui y trouveront le confort désirable. [illegible]

Aux habitants sucriers.

[illegible] M. [illegible] de la Nouvelle-Orléans, [illegible].

Attendu par le navire Manilla, venant de Bordeaux:

120 barriques vin rouge Médoc, 25 demi-barriques do do, 20 barriques do St-Julien, 20 caisses vin blanc, vieux Monbazillac.

A vendre par LOUIS F. MAXENT, 30, rue Toulouse

Attendu par navire Victorine, venant de Bordeaux:

24 barriques vin rouge Haut Talence 1848, 12 do do do St-Estèphe vieux, 20 do do do Queyries, 20 demi do do do, 12 demi do vin blanc Sauternes, 150 caisses vin rouge C. G. Le Mission 1846, 27 do do do Ont d'Estournel 1848, 31 do do do Margaux 1846.

A vendre par LOUIS F. MAXENT, 30 rue Toulouse

Divers.—En magasin et à vendre par le soussigné:

10 barriques vin rouge bon ordinaire pour familles, 10 do do do, 20 barils vin blanc Sauternes, 200 caisses vin blanc et rouge, 50 do Bourgogne en bouteilles et demi-bout., 60 do fruits à l'eau-de-vie, 100 do vermouth Noilly Prat & Co., 150 paniers champagne Piper Heidsick, 100 do do Bellegarde, 100 caisses huile Plagniol en 12 et 24 quarts, 200 paniers do do 24 onces, 200 caisses absinthe.

TH CAPITAINE, 35 rue Tchoupitoulas

Toiles d'Irlande et d'Ecosse.—Reçu par les derniers arrivages, un grand assortiment d'excellentes marchandises de manufactures bien connues, savoir: [illegible]

Burlaps.—[illegible] balles, 40 pièces chacune, burlap épais, pour sacs de café et emballage de tabac, en débarquement et à vendre par G. B. GRAHAM, No. 93, rue Gravier.

Marchandises pour le Mexique.—En Douane: [illegible]

G. B. GRAHAM, No. 93, rue Gravier.

Couteaux pour échantillons [illegible]

[illegible]

Loterie de l'Alabama

(AUTORISÉE PAR L'ÉTAT DE L'ALABAMA.)

[illegible]

Pour être tirée dans la ville de Montgomery, Alabama, publiquement, le JEUDI 13 août 1856, sur le PLAN DE LA LOTERIE DE LA HAVANE. SAMUEL SWAN, directeur.

Les lots s'élèvent à la somme de

$204,000!

En conformité du magnifique plan suivant:

Plan... 15,185 lots

1 Lot de	$40,000,	soit	$40,000
1	de	15,000,	soit	15,000
1	de	7,000,	soit	7,000
1	de	3,000,	soit	3,000
1	de	2,000,	soit	2,000
1	de	1,100,	soit	1,100
1	de	1,000,	soit	1,000
10	de	200,	soit	2,000
100	de	100,	soit	10,000

4 Lots de $300, approx. de	$40,000,	soit	$800
4	de 100, do	15,000,	soit	400
4	de 75, do	7,000,	soit	300
4	de 60, do	3,000,	soit	240
4	de 50, do	2,000,	soit	200
4	de 40, do	1,100,	soit	160
4	de 25, do	1,000,	soit	100
10	de 20, do	200,	soit	200
100	de 10, do	100,	soit	1,000
15,000	de 8, do	.....		$120,000

15,185 lots s'élevant à... $204,000

Les 15,000 lots de $8 chacun, sont déterminés par le numéro qui gagne le lot de $40,000. Si c'est un nombre impair, tous les billets impairs gagneront $8. Si c'est un nombre pair, tous les billets pairs auront droit à $8, en sus de tout autre lot que le billet pourrait gagner.

Les personnes qui achèteront un nombre égal de billets pairs et impairs auront la certitude de gagner près de la moitié de ce qu'elles auront déboursé, sans compter les chances de gagner d'autres lots.

Tous les billets finissant par 0, 2, 4, 6, 8, sont pairs. Tous les billets finissant par 1, 3, 5, 7, 9, sont impairs.

Souvenez-vous que chaque lot est tiré et payé en pleine [illegible].

[illegible] après le tirage. Les tirages [illegible] Plan d'Alabama, au bout de [illegible].

Toutes les lettres sont strictement confidentielles. Les numéros gagnants seront transmis aux acheteurs aussitôt après le tirage.

Billet entier, $10—Moitié de billet, $5; quart de billet $2 50. Les billets gagnants sont payés au comptant ou changés pour d'autres billets, à l'un des deux bureaux.

Les demandes de billets peuvent être adressées à S. SWAN & Co, Atlanta, Ga. S. SWAN, Montgomery, Ala.

Ou par lettre, à la boîte 36,—S. Bureau de Poste, Nlle-Orléans. 11 juil—v.etc.

Dissolution de société.

La société existant en cette ville sous la raison ANGOT & Co., a été dissoute le 21 juin dernier. Le magasin de chaussures situé au coin des rues Bourbon et Orleans et le magasin de chaussures situé rue Commune entre St-Charles et Camp, ont été vendus à MM. GAUX & VIALA, par acte passé par-devant M. O. Prouet, notaire public, le 21 juin 1856. G. ANGOT, A. RIEFFEL.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1856.

Avis aux habitans.

Le soussigné offre à vendre un fort beau lot de [illegible] du pays à 20 pour cent au-dessous du prix de revient. C. LABOUISSE, maison Rouge, No 1, 21 juin près du marché aux légumes

MADAME TURNER, No 160 rue du Canal,

AYANT fait beaucoup de commandes en France, sera à même d'offrir aux dames, ce automne, un fort assortiment de belles marchandises, comprenant: Articles de mode de Paris, chapeaux, rubans, fleurs artificielles, plumes et coiffures, manteaux et mantelets du dernier genre; broderies importées directement des fabriques de Nancy. Presque toutes ces marchandises seront des nouveautés.

16 juil—jusq nov.

AVIS.

On demande à acheter des esclaves depuis l'âge de 10 ans à 25 ans: les personnes qui en auraient à vendre peuvent s'adresser rue de la Douane, encoignure Bourbon, No. 90. DERBY, 16 juil Courtier.

LIBRAIRIE FRANÇAISE. Vve. HEBERT & Co., 160......Rue de Chartres......160

Par les navires Robert et Heidelberg, ouvrages [illegible] et brochés:

George Sand—Comme il vous plaira—Françoise. [illegible]—François le Champi. E. [illegible]—Historiettes et Proverbes—Nouvelles. Alp. Karr—Contes et Nouvelles—Agathe et Cécile. [illegible]—Scènes de la Chouannerie—La Prairie. Mme de Girardin—Le marquis de Pontange. [illegible]—Une histoire de famille. [illegible]—L'art moderne, Constantinople. Albéric Second—Ce qui tient l'amour. Amédée Achard—Parisiennes et Provinciales. Lamartine—Nouvelles Confidences. Cousin—Philosophie et Dépositaire. Général E. Daumas—Le Grand Désert. A. Dumas—La pêche chez les anciens. Léon [illegible]—La [illegible] de Cristal. Gustave Claudin—Palsambleu. E. de Mirecourt—Biographies de Raspail, etc. etc.

Voltaire, œuvres complètes, grand in 8o. Rousseau do do. Les Fleurs animées, par Grandville. 24 juil

Changement de domicile

Le soussigné annonce à ses clients de la ville et de la campagne, et au public en général, qu'il a transporté son

Atelier Typographique

à l'encoignure Chartres et Toulouse, No 157,

N'ayant rien épargné pour mettre [illegible] second et Troisième Districts à même d'avoir leurs impressions faites aussi bien et aussi bon marché que peuvent le faire ses confrères du Premier District, l'espère qu'il obtiendra le patronage de ceux à qu'il s'adresse.

Indépendamment d'un vaste matériel—aussi vaste que celui de la plus grande imprimerie de la Nouvelle-Orléans—il s'est procuré des presses des systèmes les plus récents, savoir:

RUGGLES'S ROTARY PRESS, HOE'S CARD PRESS, Ruggles's Circular Card-Cutter, Hoe's Paper Cutting-Machine.

H. MERIDIER, 24 mai 157 rue de Chartres—Nlle-Orléans

Eaux d'Abita.

L'HOTEL de ces célèbres sources d'Abita sera ouvert le 1 mai et dirigé par M. James Wall, ancien directeur du Louisiana Hotel. On peut obtenir des renseignements à la Pharmacie de M. James Syme, encoignure des rues Canal et Carondelet, à la Nlle Orléans, où l'on vend l'eau d'Abita en baril et en damejeanne, aux prix que demande le propriétaire. J. S. BOSSIER, 10 mai Sources d'Abita, Covington, Lne.

Littell, Payan & Carhart, ENTREPOT D'HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS,

119 et 120, rue Duane, entre Church et Broadway New-York,

MANUFACTURE, 309 et 311, BROAD STREET, NEWARK, N. J.

THOMAS C. PAYAN & Co, 74, rue du Canal, Nlle-Orléans (Lne.)

JOHN C. LITTELL, THOMAS C. PAYAN, THOMAS F. CARHART. 2 juil

En magasin et à vendre par les soussignés:

156 barriques bon vin rouge ordinaire; 25 do vin blanc Haut Sauterne; 20 barils do do; 50 do de Château Rieussec; 150 paniers bouteilles vides; 100 grosses do à Madère, Porto, etc; 50 caisses vermouth, Noilly &c; 3000 damejeannes de 1, 2, 3 et 5 gallons. 150 caisses absynthe et Kirschenwasser, Sauvageol, Brousse & Co., partie en Douane. PAUL JUGE FILS & Co, 21 juillet 27 rue St-Louis

Jus de fruits.—A vendre, 50 caisses jus de framboises et groseilles, pour clore une consignation. DUNTZE & IKEN, 26 juil encoignure Royale et Conti

Sardines à l'huile—2000 demi-boîtes sardines de Nantes; 800½ de do; 1000¼ de do, à vendre par DUNTZE & IKEN, enc. Royale et Conti

Fromage vert.—200 livres fromage [illegible], à vendre par DUNTZE & IKEN, enc. Royale et Conti

Conserves.—[illegible] boîtes petits pois, do do; [illegible] champignons et cèpes, [illegible] de maquereaux à l'huile, [illegible] de truffes, 120½ do; [illegible] boîtes pâtés truffes assortis, [illegible] de haricots verts. A vendre par DUNTZE & IKEN, encoignure Royale et Conti

En débarquement du navire Kossuth, de Marseille:

[illegible] paniers huile d'olive, 12 bout., de J. Plagniol; 150 do do 24½ do do; 100 caisses Vermouth de Noilly & Co; 20 do Absinthe suisse de Ed Pernod; 10 do Kirshwaser do; 50 do Muscat de Frontignan et de Lunel; 100 do Salaisons assorties, comme suit: olives Verdales, cornichons, capres fines, olives farcies, anchois à l'huile, etc; 15 balles bouchons surfins par balles de 15,000 chaque.

A vendre par NUMA LACOSTE & Co, 147 rue Royale

Sardines.—75 caisses sardines à l'huile de 50 boîtes chaque de J Colin; 150 caisses sardines de 100½ boîtes chaque do; 40 do do 100¼ do do. A vendre par NUMA LACOSTE & Co, 147, rue Royale

Bouteilles.—150 paniers bouteilles bordelaises vides de 25 onces; 20 paniers demi bouteilles bordelaises; 25 do do à cognac; 20 boucauts do à Madère. A vendre par NUMA LACOSTE & Co, 147 rue Royale

Sucre de la Havane.—[illegible] caisses sucre blanc, jaune et brun de la Havane, en débarquement du navire Montague de la Havane. A vendre par R. CASSUSAC & Co, No 30, Vieille Levée.

Bottes, Souliers et Chapeaux.

375 caisses en débarquement du steamer Black Warrior, des navires Amaza, Sarah Bridge, Elvira Owen, St. Charles, Globe, White Falcon, Cornelie, Ocean Traveller, Young Brander, Undine, et de la barque Nancy—En magasin: un grand et bel assortiment comprenant: bottes pour hommes, jeunes gens et enfans; chapeaux et souliers de toutes qualités et formes, et souliers pour dames, demoiselles et enfans, sortant des meilleures manufactures du Nord et de l'Est.

Toujours en magasin: chapeaux laine noirs et blancs pour planteurs. Ces articles ayant été choisis expressément pour le marché, les acheteurs trouveront leur avantage à venir les examiner avant d'aller ailleurs. I. HOBBS & Co, 32 et 14, rue de la Douane.

AVIS.

Le soussigné annonce, aujourd'hui, à ses affaires, M. OCTAVE VOORHIES. La raison sociale sera dorénavant G. W. DUNBAR & Co.

Nlle Orléans, 1er juin 1856. G. W. DUNBAR.

G. W. Dunbar & Co. MARCHANDS EN GROS DE BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS

[illegible], rue des Magasins, NOUVELLE-ORLEANS.

G. W. DUNBAR, O. VOORHIES.

Café.—[illegible] sacs; Café de [illegible] de la Jamaïque—100 sacs. Café Moka, [illegible], etc. etc. A vendre par E. J. HART & Co. 77 et 79 Tchoupitoulas

Huile de lin.—2000 gallons huile d'Angleterre, [illegible], en débarquement et à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 70 rue Tchoupitoulas

[illegible]

[illegible] Art. GIRAUD

ECOLES PUBLIQUES—Deuxième District.

Les personnes postulant des places d'instituteurs et d'institutrices dans les écoles publiques du Second District sont prévenues qu'elles auront à se présenter, lundi, 11 août, devant le comité des examinateurs pour avoir à subir l'examen requis par les règlements. L'examen commencera lundi 11 à 8 heures P. M. et se poursuivra tous les jours à la même heure pendant une semaine, dans la salle de délibérations de la direction. Le Comité D'EXAMEN.

26 juillet—au 11a

AVIS.

La Cour du Troisième Juge de Paix, à l'encoignure Douane et Passage de la Bourse, est maintenant ouverte.

Les heures de bureau sont de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi et de 4 à 6 heures. 26 juil—1m JOHN W. ANDREWS.

Taxes d'Etat. Bureau du Collecteur,

No 9, rue St-Pierre, bâtisse Pontalba

Le soussigné, collecteur des taxes d'Etat du Deuxième District, annonce aux contribuables que le délai fixé par la loi pour le paiement des taxes d'Etat expire le 1er août prochain. Ceux qui n'ont pas encore payé leurs taxes, ceux qui exercent une profession quelconque et n'ont pas payé leurs licences, sont priés de venir les payer à son bureau avant l'expiration du délai, afin d'éviter des poursuites. 21 juil—15 JOS. HERNANDEZ.

Avis aux Contribuables DÉLINQUANTS ET AUTRES.

BUREAU DE L'ASSISTANT AVOCAT DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1856.

Le soussigné ayant été dûment nommé Assistant Avocat de la ville, donne avis à tous les débiteurs de la ville, soit pour taxe, licence ou autre impôt, d'avoir à se présenter à son bureau et régler leurs comptes. F. C. LAVILLE, Assistant Avocat de la ville.

Bureau, no 15, Passage de la Bourse, entre les rues Douane et Canal. 21 juil—24,29,30,2,5 a

Pension bourgeoise.

La soussignée annonce respectueusement au public qu'elle a ouvert une pension bourgeoise au coin des rues Chartres et St Louis et qu'elle est prête à recevoir les étrangers et ceux qui voudront bien lui accorder leur patronage.

Les appartements sont bien aérés. La table sera pourvue de tout ce que fournira le marché.

Les conditions sont libérales.

Mme. BERDON, Hotel Cincinnati, 17 juill—3m encoignure Chartres et St Louis

HORACE HARBY.

185.................RUE DU CAMP.....................185

Annonce à sa clientèle et aux dames en général qu'il s'est décidé à vendre au PRIX COUTANT, tout son marchandises de printemps et d'été. Les personnes qui ont besoin de marchandises sèches feront [illegible].

Bon marché.

Une réduction de 30 pour cent sera faite sur les articles suivants:

Robes barège à raies satin et unis, Robes organdi et jaconat français, Mousselines suisses, de l'Inde et Nansouk, Barège en a et bon teint, Linons, anglais, français et américains, [illegible] batiste et brillantines françaises, [illegible] bébés 81 à douzaine, [illegible] mousseline et dentelle brodées, [illegible] et Toiles 10¼ et 12¼, pour draps, [illegible] d'Irlande, linge de table, nattes, &c. &c.

Un grand et très bel assortiment de broderies, cols et collerettes, valenciennes.

[illegible]

18juin HORACE HARBY, 185 rue du Camp

INSTITUTION A. DARROT.

184 rue Toulouse, entre Bourgogne & Remparts

Cette institution est dirigée, depuis le 1er Mai, par M. A. Darrot, ex professeur aux Ecoles publiques et au collège Audubon depuis sa fondation.

Les classes seront ouvertes à dater du 2 Juin de 8½ à 3 heures et de 4½ à 6 heures du soir. 26mai—3m

Guérison par l'eau.

L'ETABLISSEMENT du Dr CHARLES MUNDE, à Florence, Mass., ou les maladies sont traitées par l'eau, ayant été agrandi et amélioré, est ouvert et prêt à recevoir les malades. Selon le rapport de la salubrité, le site est sans égal et les alentours présentent un spectacle admirable. L'établissement est pourvu de bains, de douches, de salles de bains, de chevaux, de voitures et tous les moyens d'amusement.

Le Dr Munde est le premier qui ait décrit le traitement des maladies par l'eau et à Florence. [illegible]

Conditions:—Pour la pension et le traitement, $10 par semaine—Pour les enfants et les domestiques [illegible]. Pour la première consultation [illegible] $5.

Références à la Nlle Orléans, MM. Fury Verret, Bernard Turpin, John A. Dougherty. 21 juin

Changement de Bureau.

FRANÇOIS CALONGNE, Quatrième Juge de Paix, a transporté son bureau au No 16, rue St-Pierre, bâtisse Pontalba. 15 mai—3m

Avis.

Les personnes qui doivent à l'ancienne maison Y. Quadras & Co., sont priées de venir payer leurs comptes d'ici à M. [illegible], agent qui est dûment autorisé à donner les reçus. 16 juil—1m ANTO. COSTA, liquidateur.

En débarquement des navires Heidelberg et Robert, du Havre: 50 caisses absinthe Yersin et Lederlee, 25 do Fromages têtes de moine, [illegible] véritable fromage gruyère, [illegible] de saucissons de Lyon. A vendre par J. N. CURIEN, 19 juil 23, rue Toulouse

Reçu par le Hotel d'Orleans, de New York—50 paniers Champagne Piper Heidsieck. A vendre par J. N. CURIEN, 19 juil 23, rue Toulouse

En débarquement du navire Heidelberg du Havre—1 caisse cuirs [illegible] de Lyon, 1 caisse capsules en bouchons, à vendre par HENRY VALETON, 20 St Louis

Cigares de la Havane.—[illegible] caisses, en débarquement du brick Wild Pigeon, renfermant 1,052,700 cigares de différentes qualités et des marques suivantes:

225,500 Gallant Piramide.
181,200 Nueva Empresa et Habanera.
100,000 Rio Sella et Flor de media.
150,000 Ingenuidad et Nicoriana.
[illegible] Monte Cristo et Hayden.
75,000 El Sol.
60,000 Washington.
50,000 Know something et New World.
12,000 Tres Marias et Floridana.

1,052,700

A vendre en douane ou droits payés, par LABORDE & XIQUES, 30 Nouvelle Levée, 19 juil en face de Natchez Alley

A vendre en débarquement des navires Robert et Heidelberg:

12 do [illegible]; 20 do sardines en 1/2 boîtes; 5 do champignons en 1/2 boîtes; 5 do truffes; 2 do petits pois; 1 do haricots verts; 1 do fraises.

A vendre par SOSTHENE THOMAS, 9 Gravier

20 barils vin blanc de Cette, à vendre par F. GIRAUD & CO., Enc. Royale et St-Philippe

PROVISIONS.

Provisions.—700 barils mess M. O. et prime par [illegible] lard en tierçons, [illegible], 25 barils jambons de choix, [illegible] lard, en magasin et à vendre par WHITE & DUPEIRE, 26 & 27 Vieille Levée.

SOUTHERN CLOTHING MANUFACTORY,

No 134, Chartres, entre St-Louis et Toulouse.

EDMOND DUPONT, MERIEN & Co. désirent faire savoir au public, et surtout aux marchands de la ville et de la campagne, qu'ils ont constamment en main à leur manufacture, leur établissement déjà bien connu sous le nom de "Southern Clothing Manufactory," le plus complet assortiment de Linge fait, à vendre au plus bas prix du marché, parce qu'ils confectionnent eux-mêmes tous leurs articles.

Tout ordre des marchands ou habitans pourra être rempli dans le plus bref délai, vu le nombre considérable d'ouvriers qu'il emploient.

Bains de la rue Conti. Entre les rues Bourbon et Dauphine. TENUS PAR P. GAUPP.

Cet établissement, qui avait été fermé depuis deux mois pour cause de réparations, est maintenant ouvert au public. Les bains de la rue Conti peuvent compter aujourd'hui au nombre des établissements les plus confortables de ce genre et le public y rencontrera toujours la propreté la plus grande [illegible].

On y trouvera en tout temps des BAINS DE VAPEUR dans cet établissement, qui envoit également des bains à domicile. 22 mars—6m

Marchandises nouvelles POUR L'ÉTÉ. LAGAY & LEGANU,

36, rue de Chartres,

Importateurs de confections pour hommes, jeunes gens et enfants,

Nous avons l'honneur de faire savoir au public et aux familles de la Nouvelle-Orléans que nous avons reçu par les derniers arrivages de France et par ceux du Nord:

Notre assortiment de confections d'été, pour hommes, jeunes gens et enfants, comprenant tout les derniers genres.

11 av LAGAY & LEGANU, 36, rue de Chartres

Confections d'été pour hommes.

125 mailles vêtemens d'été pour hommes, comprenant tous les derniers genres, à vendre par LAGAY & LEGANU, 36, rue de Chartres.

200 douzaines chemises françaises, toile et coton devant toile, à vendre par LEON PIERRE & CO., 81, rue de Chartres

Fécule.

De toutes les grosseurs pour tapisserie, etc. Fécule fine, blanche et couleur, pour pharmaciens et autres, à vendre par LEON PIERRE & Co, 81, rue de Chartres

Plumeaux de toutes les grandeurs et sous notre marque, à vendre, à vendre par LEON PIERRE & CO., 81, rue de Chartres

Rubans satin de tous les numéros et de toutes les couleurs, à vendre par LEON PIERRE & Co, 81 rue de Chartres

Champagne.—En débarquement du navire Heidelberg du Havre: 50 paniers en grandes bouteilles, de Joseph Perrier Fils & Co; 25 paniers en 1/2 do do do do. En magasin,—50 paniers champagne de la marque J. Goury & Co. A vendre par B. TALAMON, 161, rue Royale

Guignolet d'Angers.—40 paniers de 12 bouteilles, à vendre par B TALAMON, 161, rue Royale

Vinaigre de Bordeaux.—40 barils en magasin et à vendre par B TALAMON, 161, rue Royale

Vermouth.—100 caisses de la marque Noilly, Prat & Co. à vendre par B TALAMON, 161 rue Royale

Eau de vie.—50 futailles Cognac By Button 1800; 75 do do do 1831; 20 quarts pipes eau de vie de La Rochelle, A vendre par B TALAMON, 161, rue Royale

Huile d'olive.—[illegible] paniers de la marque J. Plagniol, 12 bouteilles et de 24 demi-bouteilles. A vendre par B TALAMON, 161, rue Royale

En magasin—45 quarts pipes eau-de-vie Renaud Jeune, 1e preuve; 20 quarts de pipes Jeanne Roussy, 2e preuve; 27 do do do vieux cognac. A vendre par X. LAMBERT, 22, rue des Magasins

[illegible] Mme L. DUFRECHOU, [illegible], [illegible] ses patrons.